

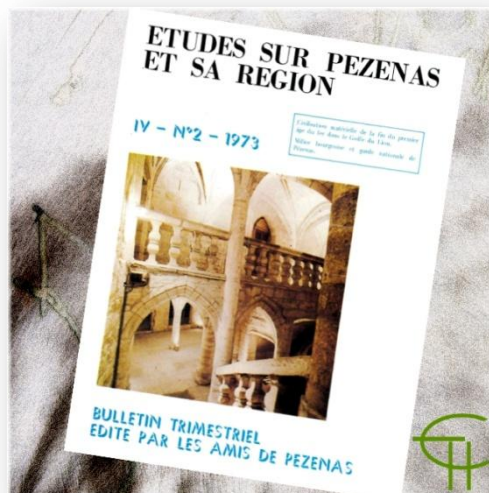
Article : Les fastes de la gloire : Milice bourgeoise et garde nationale de Pézenas (1770-1871)



Auteur (s) : Claude ACHARD

Nombre de pages : 18

Année de parution : 1973



LES FASTES DE LA GLOIRE

MILICE BOURGEOISE

ET GARDE NATIONALE DE

PEZENAS (1770-1871)



La Milice bourgeoise de Pézenas n'a rien de commun avec les régiments de milice provinciale de l'Ancien Régime ; elle est établie, en janvier 1770, à la suite de « désordres et vols journaliers » pendant l'hiver 1769-1770. Le règlement de cette simple force de police est définitivement donné par le comte de Périgord le 27 janvier 1772, il ordonne de diviser les habitants en deux classes : « l'une pour commander la patrouille et l'autre pour servir de soldats. La première classe sera composée des bourgeois faisant la profession de négociants en gros et en détail et des notaires, procureurs postulants et autres de cette qualité. Ne seront exempts de commander la garde bourgeoise que les officiers militaires, les officiers de justice, les avocats reçus en Parlements, les médecins et les maîtres-chirurgiens. La seconde classe sera composée de tous les arts et métiers et tous les habitants y seront sujets. On observera de ne commander les travailleurs de terre à la patrouille que les jours de fête, autant que faire se pourra ».

Le service est peu à peu relâché en 1782, la patrouille commence le 1^{er} octobre et finit le 31 mai. Trois ans plus tard, le service est repris et le comte de Périgord autorise l'achat de fusils « mais sans baïonnettes ».

La garde nationale n'est donc pas née exactement des événements révolutionnaires.

La garde nationale a été en France une institution originale formée au début de la Révolution de façon spontanée et quelque peu anarchique, elle est organisée par l'Assemblée nationale ; seuls les citoyens « actifs » en font partie, c'est-à-dire ceux qui paient une contribution directe égale à la valeur de trois journées de travail seules les municipalités, les directoires de district ou de département pourront requérir la garde nationale ; les gardes nationaux prêtent serment « d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la Constitution du royaume et de prêter main forte à l'exécution des ordonnances de justice et à celle des décrets de l'Assemblée nationale acceptés et sanctionnés par le roi ». En 1792 elle accepte tous les citoyens de 20 à 60 ans qui ne sont pas sous les drapeaux. N'appartenant ni à la Police ni à l'Armée, elle tenait pourtant de ces deux corps si elle devait veiller à la tranquillité publique, elle n'en était pas moins une énorme armée de réserve

(2.500.000 hommes sur le papier en 1791) à laquelle on recourt largement dès les premiers chocs de la Révolution avec l'Europe. C'est bien ainsi que Napoléon l'utilise, quoiqu'il ait achevé d'en faire le garant de l'ordre établi en n'y admettant que « les propriétaires les plus imposés, ou les négociants ou ceux qui exerceront une profession utile, ou les fils des uns et des autres » (1). La Restauration la conserve mais ne l'utilise pas. Louis-Philippe la ressuscite avec le bonheur que l'on sait dans la répression des émeutes républicaines à Paris ; elle perd 2.000 hommes entre 1832 et 1834, tombés pour défendre « la royauté constitutionnelle, la Charte et les droits qu'elle a consacrés pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique ». (2) Le rôle des gardes nationaux dans l'insurrection de juin 1848 est également connu. Son existence est purement nominale sous le Second Empire qui la remet pourtant en activité au début de la guerre de 1870 comme armée de réserve. Elle est abolie par la loi du 25 août 1871. La garde de Pézenas a suivi de loin toutes ces vicissitudes - souvent de fort loin, pour le bonheur de ses habitants.

Par crainte d'une émeute populaire les Consuls demandent, en avril 1789, à renforcer la milice ; c'est donc le « patrouillotisme » qui les a guidés et non l'enthousiasme. Par une lettre du 18 de ce même mois, le comte de Périgord, gouverneur de Montpellier, suggère aux Consuls pour maintenir la tranquillité de « former une garde bourgeoise composée de citoyens sûrs, en ayant attention d'en excepter les gens du bas peuple, soit en raison du besoin qu'ils ont de leur temps soit à raison du peu de confiance que l'on pourrait y mettre dans une pareille circonstance ». Il ajoute le 21 : « Lorsque vos patrouilles bourgeoises seront montées et que leur service sera réglé, faites arrêter et mettre en prison tous ceux qui se permettront de tenir des propos séditieux ou chercheront par d'autres moyens à troubler l'ordre et la tranquillité publics... J'ai donné ordre que l'on arrêât à Montpellier tous les gens sans aveu, les étrangers suspects et surtout les Italiens et les Provençaux (3), et c'est en partie à cette précaution que l'on doit la tranquillité dont on y jouit, vous feriez bien d'employer le même moyen ». La garde créée alors comprenait 400 hommes ; en novembre de la même année, 600 ; le 24 juin 1790, 880 hommes répartis en huit compagnies dont une de vétérans ils sont commandés par Monsieur de STEINAUER, brigadier général, le comte Joseph DELORT (4), major, deux aide-major M.M. VAUQUET et SALSON M. BEDOS est à la tête des vétérans (5) ; novembre 1790 voit une garde de 1.200 hommes. Ces chiffres peuvent paraître considérables pour, une ville qui comptait à peine 8.000 habitants (6), or en mai 1792, lorsque tous les citoyens de 18 à 60 ans sont appelés à s'inscrire dans la garde nationale, elle atteint 1.632 hommes.

Une fois organisée, elle compte une compagnie de 59 cavaliers et deux bataillons à huit compagnies chacun, ayant respectivement 711 et 655 hommes. Les officiers proviennent indubitablement de la bourgeoisie : hommes de loi, marchands, propriétaires, tanneurs, etc.

Leur nombre ne suffisant pas à rassurer les Consuls, ils assaillent le comte de Périgord de prières pour obtenir l'armement de ces gardes nationaux ils n'en obtiennent que des refus empreints de toute la courtoisie souhaitable : les fusils ont déjà été distribués à d'autres communes ou sont réservés à l'armée active, il ne lui reste que des rebuts qui ne sont plus en état de servir. En désespoir de cause, ils s'adressent aux Consuls d'Agde, en août 1789, une émeute leur paraissant imminente. Le chevalier de BERNARD, commandant d'armes, leur procure cent mousquetons le 2 août et les reprend le 13, l'alerte passée. Les Consuls et les officiers de la garde nationale ne se découragent pas et continuent à envoyer des requêtes à Montpellier. Ils agissent, il faut le dire, pressés par l'opinion de leurs administrés : beaucoup de gardes menacent de se retirer si la communauté ne leur donne aucun moyen de se défendre et, pour l'instant, ils ne disposent que de douze fusils (ceux qui avaient été achetés en 1785). En novembre, le comte Joseph DELORT, major, va réclamer lui-même 600 fusils sous le prétexte de mettre en application la loi martiale du 21 janvier 1789. Il n'obtient rien. La municipalité suggère alors aux habitants de se pourvoir en armes par leurs propres moyens le nombre des fusils reste rigoureusement le même. Enfin, début juillet 1790, les demandes

aboutissent à la réception de cent mousquetons que l'on étrenne pour la Fête de la Fédération. Cela ne pouvait suffire après avoir longuement hésité, les Consuls se décident à un emprunt de 2.700 livres et achètent, en août 1791, 250 fusils « garnis de cuivres, armés de leur baïonnette, fourreau, tire-bourre et baguette d'acier, d'une solidité à toute épreuve ».

Un nouvel emprunt est fait en février 1793 (3.425 livres, 17 sous, 6 deniers) pour 150 fusils cette fois. Il ne faut pas en conclure que la garde était mieux pourvue ; au fur et à mesure de leur départ les volontaires ont emporté les armes qui leur étaient nécessaires, au point qu'en 1794 il ne reste plus que 25 fusils au corps de garde : 400 piques remplacent ceux qui manquent.

Au début, la garde est montée avec peu d'exactitude, on relève par exemple dix-sept absents sur trente-deux hommes dans la nuit du 19 au 20 août 1789. Les « coupables » allèguent qu'ils « ne peuvent monter la garde après une longue journée de travail », ce qui semble indigner leurs officiers ; d'autres, sans doute plus naïfs, répondent qu'ils « ne savaient pas qu'ils fussent obligés de participer aux patrouilles ». Cependant, la discipline s'établit et bientôt la moyenne des absents n'est plus que de deux par nuit les amendes y contribuaient peut-être (8) mais aussi « l'immense élan de concorde » de 1790. Pézenas se fédère, établit des pactes de fraternité avec tous les villages des environs, de Gavian à Mèze, de Nézigian à Villeveyrac, avec les villes voisines : Bédarieux, Agde, Béziers, Saint-Pons les gardes nationales de Pézenas et de Montpellier échangent des drapeaux, font serment de « se regarder mutuellement comme d'un même corps » et adhèrent ensemble aux fédérations proposées par Lyon, Rouen, Beaucaire ; Pézenas envoie 49 volontaires à Béziers pour députer à la fédération générale du royaume. Tout cela devait renforcer les nationaux dans leurs devoirs. Ils interviennent le 7 juin 1790 à Saint-Pargoire où la moitié de la population aurait volontiers fait disparaître l'autre. Le 13 juillet les trouve à Montagnac, ils y utilisent « les voies de conciliation les plus propres à la réunion, à la paix et à la concorde » pour ramener le calme au sein des compagnies de la milice. Puis le 30 mai 1791, deux cents hommes, sous les ordres du capitaine VAUQUET, vont imposer et installer le curé constitutionnel de Roujan. Pour toutes les interventions ils reçoivent, en décembre 1792, les félicitations du conseil municipal : « La garde nationale s'est toujours montrée avec zèle pour le service qui a été exigé d'elle ». Ils manifestent encore ce zèle par des patrouilles nocturnes assidues, la surveillance des routes, par un rôle purement décoratif dans les fêtes publiques : défilé, musique en tête, le 11 novembre 1792 « pour célébrer les succès qui ont suivi les armées françaises en Savoie », le 25 novembre « à raison des victoires remportées par les armées de la République, de la prise de Mons et de la journée à jamais mémorable de Jemmapes », le 10 février 1793 à la cérémonie funèbre en l'honneur de Lepelletier de Saint-Fargeau (9).

Les Piscénois font aussi preuve de patriotisme, ils fournissent vingt-huit hommes au 1^{er} bataillon de gardes nationales de l'Hérault en 1791, dix-sept volontaires partent pour Paris, en juillet 1792, rejoindre un corps de vingt mille gardes nationaux (10). Lorsque la patrie est proclamée en danger, en août, et que le général Montesquiou (11) réquisitionne les grenadiers et les chasseurs de la garde nationale, une compagnie de cent volontaires se forme spontanément « pour se rendre à l'armée du Midi ou partout ailleurs où la patrie se trouvera attaquée ». Six volontaires sont versés au 3^{ème} bataillon de l'Hérault. A l'occasion de la levée de 300.000 hommes, trente « volontaires désignés par le sort », armés, équipés et habillés par la commune, sont envoyés à Montpellier (12). Au mois de mai quatre-vingts hommes vont à l'armée des Pyrénées en juin (13), cent, sans compter cinq cavaliers et cinq fantassins qui se rendent à Paris ; en juillet, vingt-deux hommes sont versés au 4^{ème} bataillon des gardes nationales de l'Hérault, « pour la campagne actuelle et celle de l'année prochaine ». Dès octobre, la plupart des volontaires regagnent leurs foyers sans permission, les Piscénois ne se distinguaient pas en cela des autres volontaires de l'armée des Pyrénées et ils avaient de plus une excuse toute prête : les vendanges devaient se faire.

La garde nationale rend encore quelques services en 1794. Outre les rondes de nuit faites par trente hommes, elle assure avec huit fusiliers la surveillance de l'hôpital militaire et celle du bureau du citoyen Ladevèze, commissaire des guerres elle escorte quotidiennement les convois de l'évacuation des Pyrénées-Orientales et les malades ou blessés. Son dernier rôle consiste à empêcher que le glanage précède la récolte des olives en décembre.

Les choses se gâtent en 1795, le commandant du second bataillon et son adjudant-major se plaignent du peu d'exactitude de leurs concitoyens dans le service. Le conseil municipal prend un arrêté le 4 février, le plus clair en est que l'amende pour défaut de service passe de 5 à 16 livres personne n'en tient compte et décembre connaît les mêmes reproches : « les gardes de nuit ne sont composées que du tiers des individus qui sont commandés. Ceux qui se rendent à leur poste ne sont presque jamais en nombre suffisant, et le moment de la désorganisation totale n'est pas éloigné ». L'amende des mauvais citoyens est portée à 100 livres.

Le 21 janvier 1796 « jour anniversaire de la mort du dernier des tyrans », le cortège n'est précédé au matin que « des tambours et de la musique de la garde nationale qui jouent les airs chéris des républicains, tels que la Marseillaise, Ça ira, Veillons au salut de l'Empire (14), le Chant du départ ». L'après-midi, une rixe éclate sur la promenade du Pré où la population était réunie pour danser, elle est apaisée par les officiers municipaux et le citoyen VIDAL, commandant de la garde nationale, quelques détachements de fusiliers dispersent les têtes chaudes. On voit par là que les Piscénois n'étaient guère atteints de jacobinisme. Au 1^{er} avril, seuls les grenadiers et les chasseurs de la garde se présentent pour élire leurs officiers et sous-officiers, les fusiliers s'abstiennent. La foire de Beaucaire, en juillet, amène beaucoup de mouvement sur les routes... et les voyageurs attirent les brigands ; le général Chateaufort-Randon (15) prend en conséquence un arrêté selon lequel les gardes nationaux feront « le service le plus régulier sur les grandes routes ». La colonne mobile de Pézenas (16) est requise. Le service reste cependant médiocre, parfois nul. Devant l'inertie des habitants les administrateurs municipaux sont désarmés, leurs arrêtés restent sans effet, aussi décident-ils d'avertir le directeur départemental « avec invitation d'aviser aux moyens de réprimer la négligence avec laquelle se fait journellement le service de la garde nationale, et d'en prévenir les effets ». Cette inertie trouve son apogée et sa punition en novembre : trente et un gardes de la colonne mobile, requis pour aller à Béziers, ont préféré rester chez eux ils sont envoyés en prison pour vingt-quatre heures.

Viennent alors des jours de désordre complet. Dans la nuit du 2 au 3 janvier 1797, un nommé Guéry est tué d'une balle qui, semble-t-il, ne lui était pas destinée. Le citoyen Lépine, maire, accuse la garde nationale d'être responsable de cette mort : « Si le service eût été fait avec plus d'exactitude, la tranquillité publique n'aurait pas été troublée et le sang n'aurait pas coulé dans la commune », son émotion est d'autant plus vive que la ville était tenue de payer 3.000 livres à la veuve du citoyen Guéry.

Le même mois, des voyageurs sont à plusieurs reprises victimes de voleurs des grands chemins « quasiment aux portes de la commune ». La colonne mobile et la gendarmerie sont chargées de surveiller les abords de la ville, le commissaire de police, pour sa part, se préoccupe « avec exactitude, des cabarets, maisons de jeu et tripots ». L'ordre ne revient pas pour autant, les royalistes se promènent la nuit, armés de sabres et de bâtons, chantent le réveil du Peuple (17) « chanson propre à rappeler l'esprit de parti » on interdit les sabres, les bâtons, les chansons, on va jusqu'à interdire « les ganses jaunes ou blanches et les boutons blancs portés au chapeau en signe de ralliement », mais les fauteurs de trouble sont une cinquantaine et se moquent des arrêtés autant que des gardes nationaux. Le 17 juillet au café Fave, le citoyen Rossignol est tué. Son assassin présumé, Etienne Coustan, est arrêté mais fausse compagnie au gendarme chargé de le surveiller. Un petit nombre de fusiliers de la garde réussit à rétablir l'ordre, aidé presque immédiatement par cinquante ou soixante citoyens de bonne volonté, armés de leurs fusils de chasse. L'inhumation du citoyen Rossignol se fait avec l'appui des colonnes mobiles de Florensac, Montagnac et Servian, « il

n'est plus possible de compter sur le plus grand nombre de citoyens » avoue l'administration municipale qui ne peut plus répondre de la tranquillité publique. Des volontaires sont envoyés de Béziers, ils chahutent dans les rues, « chantant et heurtant les portes à coups de sabre », contribuant à créer un plus grand désordre.

Nouvel attentat dans la nuit du 2 au 3 décembre : un homme est grièvement blessé, un autre reçoit un coup de feu le 5 ; la municipalité organise un corps d'élite de 200 hommes pris parmi les pères de famille, elle demande en outre l'envoi de 50 soldats de ligne et de 60 gardes nationaux du canton rural de Pézenas. Après l'enlèvement de vingt déserteurs aux quatre gendarmes qui les escortaient de Pézenas à Montpellier, le directoire départemental se décide à envoyer 25 hommes de ligne. On tente de réorganiser la garde, puis on reconnaît « qu'il serait dangereux de le faire dans le moment présent ». Les royalistes continuent à défier l'autorité, ils parodient « de façon sacrilège » la cérémonie républicaine à la Fête de la Souveraineté du Peuple, en chantant notamment :

*Sachons vaincre ou sachons mourir,
Tout Français doit vivre sans Elle,
Sans Elle un Français doit mourir.*

Le résultat est la proclamation de l'état de siège, quatre jours plus tard, le 27 mars 1798. Désormais, la colonne d'élite n'accompagne plus les cortèges, elle en « protège la marche ». Cette colonne est portée à 300 hommes en août 1799. Si les opinions n'ont pas changé, les esprits sont plus calmes et l'état de siège peut être levé le 12 septembre, la garde réorganisée aussitôt à deux bataillons chaque jour, vingt-et-un hommes font le service en ville et trente hommes surveillent les routes. Les administrateurs se rendent bientôt compte que des remplaçants prennent le service quarante-huit heures de suite, que des jeunes gens n'ayant pas l'âge requis par la loi sont de garde la nuit, sans qu'il s'agisse de leur part d'une marque de bonne volonté : c'est le seul moyen que les pères aient trouvé de dormir tranquilles. Le conseil municipal menace les coupables du tribunal de la police correctionnelle... sans le moindre résultat.

Raymond Cambon, travailleur de terre, est découvert assassiné, la nuit du 12 au 13 novembre 1799, par une patrouille de la garde nationale. Des troubles ont lieu dans la nuit du 17 au 18 et la garde se trouve insuffisante pour les réprimer, elle est donc renforcée à 48 hommes par nuit, les cabarets et les tripots sont fermés dès six heures du soir. Le service en ville assuré, la surveillance des routes se trouve en défaut, le 8 janvier 1800, la diligence est arrêtée et 32.000 francs pris. Malgré des arrêtés de plus en plus précis, le service laisse toujours à désirer, « les patrouilles sont en général composées de remplaçants habitués, incapables et qui n'offrent aucune garantie », c'est au point que le 19 mai, de mauvais plaisants incendient le corps de garde de la Place d'Armes, déserté par ses occupants. Le service finit par reposer chaque nuit sur quatre vétérans de 50 à 60 ans, encore ne l'assurent-ils pas régulièrement ; le conseil municipal prend enfin une décision énergique 600 hommes sont désignés pour faire partie de la garde nationale le 8 septembre 1800, ils se révèlent vite encore plus insuffisants que les vétérans. Selon la bonne formule « on prend les mêmes et on recommence », en janvier 1801, tous les citoyens de 18 à 60 ans sont appelés à former la colonne d'élite, ils servent surtout à « protéger les récoltes en grand danger d'être pillées par des glaneurs, grapilleurs, etc. » La dernière mention de la garde nationale sous le Consulat est la présence de vingt hommes par compagnie à la Fête du 14 juillet 1802.

On peut sourire à l'énumération de ces faits, la sagesse craintive des Consuls a cependant évité que la Grande Peur vienne visiter Pézenas. Cette petite ville est restée relativement calme pendant la Révolution, sans enthousiasme excessif peut-être, sans révolte non plus. L'adjudant-général Guillet qui, en avril 1797, rendait hommage « au zèle, à la fermeté et à la pureté des citoyens de Pézenas » se trompait à coup sûr mais l'abus des corvées quotidiennes a pu lasser très vite des gens qui n'y avaient jamais été préparés de plus personne n'aime recevoir des coups sans pouvoir les rendre et, nous l'avons vu, quand cinquante hommes prenaient leur tour de garde, la moitié étaient armés, les autres suivaient les mains vides. Cela explique le fonctionnement approximatif de cette garde.

L'Empire est, à Pézenas, une période de grand calme. La garde nationale n'apparaît plus que pour les fêtes. Elle vient rendre les honneurs lorsque passe Carrion-Nisas, tribun et chancelier de la 9^{ème} cohorte de la Légion d'honneur, conduisant à Béziers le buste de Napoléon, en octobre 1804. Pour les fêtes du couronnement, elle envoie à Paris un officier et un grenadier, habillés à leurs frais mais dont le voyage était tout de même payé. La garde et sa musique sont présentes par la suite à chaque anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz, à chaque Saint-Napoléon. L'Empereur, au retour de Bayonne, devait passer par le Midi ; on fit donc à Pézenas le projet de mettre sur pied une garde d'honneur tirée de la garde nationale ; cinquante volontaires à pied et à cheval, portant un uniforme vert (18), auraient eu l'insigne privilège d'escorter leur souverain pendant quelques minutes... Napoléon ne vint pas, ce qui évita quelques frais.

Par décret du 17 décembre 1813 « Il sera organisé pour maintenir la tranquillité et donner main forte à l'autorité publique, des cohortes de grenadiers de la garde nationale dans les villes à l'égard desquelles il n'y aurait pas été pourvu par des décrets antérieurs et qui ne sont pas places de guerre ». (19) Pézenas organise une cohorte de grenadiers de 2^{ème} classe à quatre compagnies de 75 hommes chacune. Pierre Antoine de JUVENEL, jouissait d'une fortune de 8.000 francs par an, « ancien officier de cavalerie recommandable par ces services, considéré, et dévoué à Sa Majesté l'Empereur et Roi », est nommé chef de cohorte. Les autres officiers possèdent de 1.200 à 4.000 francs par an, tous sont propriétaires ou négociants, un seul est agriculteur, tous sans exception sont recommandables pour leur dévouement à la cause impériale.

Tous ceux qui exercent des fonctions publiques, administratives, judiciaires et ecclésiastiques sont exemptés du service dans la garde nationale.

Les rondes de nuit se font avec autant d'entrain que sous le Consulat. Le chef de cohorte passe son temps à rédiger des notes de service et à exhorter les grenadiers pour qu'ils achètent un uniforme. Certains « se trouvant sans travail, leurs petites ressources sont insuffisantes pour fournir à la dépense qu'on exige d'eux ». Le changement de régime se fait sans heurt, dans la continuité ; à cette occasion JUVENEL rédige un vibrant ordre du jour :

« Nous ne sommes plus les agents du despotisme. Un gouvernement provisoire plein de justice et de bonté nous invite à seconder ses vues. Nous ne sommes plus destinés qu'à veiller à la sûreté de nos foyers et à garantir le bonheur et la paix dans le sein de nos familles. Je compte trop sur votre honneur et vos bons sentiments pour ne pas être persuadé que chacun de vous fera tous ses efforts pour être promptement armé, habillé et équipé. Des patrouilles en habit bourgeois n'inspirent ni respect ni confiance. J'ose espérer que la revue de dimanche prochain offrira un coup d'œil militaire. Faisons pour notre roi légitime ce que nous avons refusé à un tyran. Monsieur, comte d'Artois, Lieutenant Général du Royaume est entré dans Paris sous l'habit que je vous sollicite de porter. Obéissons par amour, du moment que nous ne sommes plus subjugués par la crainte ». (20)

Comme on attend d'un jour à l'autre la visite du duc d'Angoulême, le chef de cohorte demande au préfet : « Je désirerais que vous voulussiez bien m'autoriser à rayer du tableau une quarantaine d'individus qui sont dans l'impossibilité absolue de s'habiller », il va jusqu'à regretter le temps où il pouvait menacer ceux qui n'achetaient pas leur uniforme de les envoyer dans les unités de la garde nationale active. (21) Début septembre, tous les officiers reçoivent la décoration du Lys. JUVENEL écrit au duc d'Angoulême pour le remercier et pour solliciter une nouvelle faveur : « Les soldats, pressés par une noble émulation, brûlent d'obtenir la même grâce que plusieurs cohortes des villes voisines ont déjà obtenue », tous les grenadiers réclament la décoration reçue par les officiers, Monsieur et le duc de Berry la leur accordent avec une louable générosité, à la condition toutefois qu'ils fassent l'effort de s'habiller. JUVENEL tient enfin un moyen de pression efficace : « Je ne doute pas, écrit-il, que les grenadiers qui n'ont pas encore leur uniforme ne s'empressent de le faire faire pour participer à la faveur que nos princes daignent nous accorder ».

Pendant ce temps le service se fait avec la même négligence, comment s'en étonner quand on sait que le corps de garde ne renferme que quatre fusils ? La garde au complet participe le 21 janvier 1815 au « service expiatoire en l'honneur du meilleur et du plus infortuné de nos rois », chaque homme porte un crêpe au bras gauche en signe de deuil.

Le chef de la cohorte songeait à une réorganisation de son corps à 79 hommes par compagnie lorsque Napoléon revint de l'Île d'Elbe.

La proclamation du retour de l'Empereur se fait le 5 avril 1815 quoiqu'il y ait à Pézenas « une foule immense » pour l'entendre et crier « Vive l'Empereur », la garde nationale ne se montre point.

Le 26 mars, un arrêté préfectoral fixe le contingent de la garde nationale sédentaire de Pézenas à 150 hommes. (22)

Le major JUVENEL reprend son service après les Cent-Jours. Il l'inaugure par une touchante adresse au roi :

« Sire,

Après quatre mois passés dans le deuil, les angoisses et le désespoir, qu'il est doux pour des enfants soumis et fidèles de féliciter leur père sur son heureux retour dans son héritage. Nous n'avions point attendu, Sire, jusqu'à ce jour pour faire éclater les transports de notre allégresse et dès le 26 juin, au moment où votre cœur paternel nous adressait de Cambrai cette noble proclamation qui a fait tressaillir la France d'amour et de joie, électrisés par le retour de notre roi dans notre belle patrie, nos acclamations se confondaient avec celles qui retentissaient sur les rives de l'Escaut avant que la Renommée elle-même eût pu franchir l'espace qui nous séparait de Votre Majesté, l'étendard des lys flottait sur nos terres et sur nos murailles et nos yeux consolés voyaient dans ce signe salutaire la fin de tous nos maux. Un si beau jour, Sire, ne fut souillé par aucune réaction, pas une seule goutte de sang n'en ternit la pureté, préposés pour le maintien de l'ordre public nous attendions tout de la justice de notre roi.

Jouissez, Sire, de votre bonheur. Il doit être immense puisqu'il est composé de celui que vous faites éprouver à tous vos sujets. Que votre règne glorieux et paisible égale par sa durée l'amour et le respect infinis qu'ont pour votre Personne Sacrée les très humbles, très obéissants et très soumis serviteurs et sujets les officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale de Pézenas ».

La garde participe à la fête de la Saint-Louis le 25 août 1815, puis rend les honneurs au duc d'Angoulême lors de son passage en novembre. A cette occasion, seuls les grenadiers en uniforme sont présents, soit deux compagnies.

Le lieutenant de BOUSSUGUES et trente hommes devaient se rendre à Béziers, sur l'ordre du sous-préfet, au mois de décembre. Cinq hommes seulement obéissent à cette réquisition. Les autres, dont M. de BOUSSUGUES, sont condamnés à vingt-quatre heures de prison. JUVENEL le regrette vivement et fait part de ses doléances au maire : « Quand nous aurons le pouvoir de faire des règlements et d'imposer des punitions paternelles, nous n'aurons plus le désagrément de voir citer M.M les officiers et soldats devant le tribunal de la police correctionnelle conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 1791 ». La rancœur aristocratique de JUVENEL contre les lois révolutionnaires ne change rien à la situation, aucun conseil de discipline, propre à la cohorte, n'est créé.

Avec le retour de la compagnie de gardes nationales actives et la libération des soldats, la garde finit par compter 600 hommes qu'il faut organiser. Le major propose la création « de six compagnies de 83 hommes, dont trois compagnies d'élite, une de grenadiers, une de chasseurs et une de voltigeurs, dans lesquelles on admettrait de préférence les hommes les plus valides, les plus aisés, les plus jeunes, non mariés autant que possible, on aurait 249 hommes qui formeraient une très belle garde nationale, vu la population de la ville, et les trois compagnies du centre feraient à

leur tour le service ordinaire tandis que les trois compagnies d'élite figureraient dans les occasions ». Heureusement, ce service aussi peu égalitaire que possible ne fut pas institué.

Lorsque le commandement passe à Joseph François de PLANTAVIT, en juin 1816, la garde possède une compagnie de grenadiers, une de chasseurs, une de fusiliers, soit 217 hommes et une compagnie de 51 cavaliers. Elle est encore réorganisée en juillet 1818 en une compagnie de grenadiers et deux de fusiliers, soit 230 hommes et une compagnie de cavalerie de 50 hommes la population de Pézenas est alors de 7.554 individus. La 2^{ème} légion de l'arrondissement de Béziers comprend en outre une compagnie de 66 chasseurs fournis par Caux et une compagnie de 82 fusiliers fournie aux deux-tiers par Saint-Thibéry, par Nézignan pour le reste.

Vers 1819 la garde cesse pratiquement d'exister. Quatre gardes de nuit assurent le service à partir de 1820, leur existence est attestée jusqu'en 1871. Un dernier état de 1821 révèle que la garde de Pézenas « n'étant pas tombée tout à fait en désuétude pourrait être réunie pour faire un service quelconque » il indique d'autre part que « le nombre des soldats et sous-officiers armés, habillés et équipés est de 200. La force de cette garde peut être d'environ 600 hommes. Le service qu'elle faisait a cessé, ceux qui n'étaient point habillés et armés faisaient le service avec les armes du corps de garde de la mairie ». Les officiers, au nombre de dix-neuf sont pris parmi les notables, du moins le chef de bataillon et les capitaines les lieutenants et sous-lieutenants semblent d'origine plus modeste, si l'on en juge d'après le montant de leurs contributions.

Avec l'arrivée du roi bourgeois la garde nationale revient à l'ordre du jour et 'on s'occupe activement de la réorganiser. Pézenas fournit quatre compagnies commandées par dix-huit officiers et comprenant 556 hommes dont une tête de colonne de 30 musiciens, un tambour-major, trois sapeurs et cinq tambours. Comme auparavant, ceux qui sont propriétaires d'un cheval essaient de constituer une compagnie de cavalerie, mais leur petit nombre les en empêche malgré une intervention en leur faveur du général inspecteur, Mathieu-Dumas, auprès du préfet de l'Hérault, ils doivent renoncer à ce projet et « chacun reprend son rang dans l'infanterie ». L'armement de cette garde, quoique hétéroclite (23), est assuré par l'état et non plus par la mairie. Le rôle des gardes nationaux est à peu près nul pendant le règne de Louis-Philippe, ce n'est qu'en 1848 qu'ils pourraient se distinguer puisqu'ils sont remis en activité le 2 mai. En septembre, l'agitation gagne Pézenas, on ne peut ici que rappeler le cahier de délibération du conseil municipal : « Le citoyen président a exposé que déjà depuis longtemps une irritation très grande existe dans la commune, cette irritation grandit sans cesse elle est produite par des manifestations qui tous les jours deviennent plus graves. Toutes les nuits, une bande composée de soixante à quatre-vingts individus, se reconnaissant entre eux à des signes particuliers, armés d'énormes bâtons, parcourent la ville en vociférant des chansons socialistes, telles que la chanson du pain de Dupont et quelques autres, dont elles dénaturent les paroles. Elle affecte de s'arrêter à la porte des maisons de quelques citoyens et notamment devant celle du cercle littéraire ; là, elle profère des provocations de toutes sortes, telles que : A bas les carlistes, A bas les riches, A bas le cercle, Vive Barbès, Vive Blanqui, Vive Raspail. Elle passe ensuite devant la mairie, où se trouve le poste de la garde nationale et là, aux cris que nous avons déjà rapportés, elle ajoute ceux de : A bas le poste, A bas la garde nationale, A bas les baïonnettes.

Ces provocations sans cesse renouvelées ont excité chez la portion saine de la population une irritation telle que nous avons beaucoup de peine à empêcher les bons citoyens ainsi provoqués de se réunir eux aussi en bande et de se jeter sur les perturbateurs. D'un autre côté nous reculons devant la dure nécessité d'engager la garde nationale seule contre ceux qui paraissent rechercher avidement une collision avec elle. Et la garde nationale insultée, croyant que l'administration et la police font défaut, commence à vouloir refuser son service... « Dans ces circonstances, l'administration croit qu'il est de son devoir de proposer un moyen pour prévenir et éviter une lutte qui pourrait avoir des suites à jamais regrettables. Ce moyen est la demande de deux compagnies de troupes de ligne qui concurremment avec la garde nationale seront chargées de maintenir et de faire respecter

tous les citoyens quels qu'ils soient. » Pézenas connaît à nouveau l'état de siège et reçoit le 30 mars 1850 une garnison permanente de 150 hommes.

En décembre 1851, lors de la révolte de Pézenas, les gros propriétaires constituent une milice sous les ordres de M. LE NOEL, capitaine au 16^{ème} de ligne en congé ; inutile de dire que cette garde n'avait rien de légal (24).

La dernière réorganisation de la garde nationale se fait en 1870, d'abord à la demande du préfet représentant l'autorité impériale, puis le 6 décembre lorsque le maire fait un appel à ses concitoyens :

« Dans les circonstances douloureuses que nous traversons tout Français est soldat et doit, dans la mesure de ses forces, concourir à la défense de la Patrie, c'est un devoir sacré.

L'ennemi foule le sol de la France, il faut le forcer à repasser nos frontières si nous voulons asseoir la République sur des bases solides et durables.

Montrons lui dans une attitude ferme et résolue. Ainsi, les membres de la commission municipale invitent tous les citoyens propres à entrer dans les cadres de la garde nationale sédentaire à venir se faire inscrire sur un registre qui sera ouvert dès demain à la mairie.

La même commission fait un appel tout particulier aux anciens militaires et les invite à se rendre aujourd'hui à deux heures dans la cour de l'hôtel de la mairie ».

Un bataillon est organisé qui ne semble avoir eu aucun rôle actif.

Pour jouer les gardiens de l'ordre, il faut plus que du temps, il faut des loisirs ; aussi la garde piscénoise n'a-t-elle existé, que de façon intermittente et sous l'empire de graves nécessités. Dès que le calme est revenu, elle a cessé son service et le système des remplacements, ce vice initial, a été poussé dans ses dernières conséquences logiques la création d'un corps de quatre gardes de nuit chargés, par procuration, de veiller sur le repos de leurs concitoyens. La police municipale est par là l'héritière de la garde nationale.

Claude ACHARD.
Professeur au Lycée de PÉZENAS

SOURCES

ARCHIVES MUNICIPALES

- Règlement et correspondance pour l'établissement d'une patrouille bourgeoise 1770-1785.
- Cahiers des délibérations du conseil municipal 1788-1871.
- Cahier des délibérations de la garde nationale 21 mai 1790 - 11 novembre 1791.
- Correspondance municipale 1789.
- Devis des fêtes données à Pézenas de 1790 à 1815.
- Pièces comptables concernant la garde nationale pendant la Révolution.
- Correspondance du major de JUVENEL 9 mars 1814 - 9 avril 1816.
- État des amendes pour avoir manqué un service de la garde : quelques indications pour 1789. 14 mars 1792 au 19 décembre 1795 - 6 septembre 1799 au 17 février 1800.
- Situation de la garde nationale en 1831.
- Cahier de situation de l'armement 1831-1838.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Je saisis ici l'occasion de remercier Monsieur Pierre Jouve, archiviste, pour sa patience et ses conseils.

- Série 2L 2011 à 2017. 2L 4198. 2L 4420.
- Série 4R 1 à 5. 4R 236. 4R 242. 4R 262.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Albert SOBOUL : Les soldats de l'an II. Paris - 1969.
- Georges SIX : Dictionnaire biographique des généraux et amiraux de la Révolution et de l'Empire. Paris - 1930.
- LIENHART ET HUMBERT : Les uniformes de l'Armée française. Tome IV. pp. 1 à 63. Leipzig. 1898.
- Pierre CARON : Correspondance des calendriers républicain et grégorien. Paris 1905.
- La Gazette officielle ou Moniteur Universel.

OUVRAGE SUR PÉZENAS

- Guillaume LAURIBEL : Pézenas et le coup d'état de Louis Napoléon-Bonaparte décembre 1851. Pézenas. 1960.

NOTES

- 1) Décret du 17 décembre 1813, article 7.
- 2) Loi sur la garde nationale parue au moniteur du 25 mars 1831, article 1^{er}.
- 3) Les Provençaux avaient mauvaise réputation à cause des troubles survenus dans leur province au printemps 1789.
- 4) Jugement des officiers municipaux sur Joseph DELORT, le 12 octobre 1793 : « Prononcé pour la Révolution et distingué par son zèle à remplir le devoir du bon citoyen ». M. de STEINAUER est également jugé « Vieillard respectable, très prononcé pour la Révolution ».
- 5) Les vétérans devaient être âgés de plus de soixante ans.
- 6) Au 1^{er} juillet 1792, Pézenas est estimé avoir 8.000 âmes. Un autre document du 10 janvier 1794 en dénombre 7.013 dont 2.369 ont le droit de voter, en y comprenant les volontaires qui sont aux armées.
- 7) Un fusil de dragon, modèle 1777, garni de cuivre, conservé dans la réserve du Musée Vulliod Saint-Germain, pourrait provenir de ce lot.

- 8) Le régime des amendes suit le coût de la vie : 2 livres 6 deniers en 179, 5 livres en 1793, 16 livres en mars 1795, 100 livres fin 1795, 1 franc 50 centimes en 1799, 2 francs 25 centimes en 1800. Leur montant sert à payer quelques dépenses comme la réparation des armes, l'entretien du corps de garde etc.
- 9) Lepelletier de Saint-Fargeau avait voté pour la mort au procès de Louis XVI ; son exemple aurait entraîné de nombreux hésitants, on put le tenir pour responsable de l'exécution du roi. Il fut assassiné par un royaliste, Pélissier, ancien garde du corps, le 20 janvier 1793.
- 10) Décision de former près de Paris un camp de 20.000 sardes nationaux des départements (8 juin 1792). Cette décision qui devait amener près de la capitale des volontaires purs et durs, fut repoussée par le roi.
- 11) Anne Pierre, marquis de Montesquieu-Fezensac. (1739-1798). Du 20 mai 1791 au 29 octobre, lieutenant-général commandant de la 9^{ème} division militaire qui comprend alors l'Aveyron, l'Ardèche, la Lozère, le Gard, l'Hérault et le Tarn. Du 13 avril 1792 au 27 août, commandant en chef de l'armée du Midi.
- 12) La compagnie de cent volontaires a été versée au 2^e bataillon des gardes nationales volontaires de l'Hérault. L'expression « désignés par le sort » indique bien que si les premières levées furent spontanées, les suivantes ne devaient rien à l'enthousiasme.
- 13) La Convention avait déclaré la guerre au roi d'Espagne le 7 mars 1793, d'où ces levées successives les dernières devaient se faire parmi les hommes « non compris dans la garde nationale », la Convention voulait par cette mesure éviter de dégarnir les villes des éléments révolutionnaires actifs. Dans le cas de Pézenas, une pareille mesure ne pouvait avoir aucun effet, tous les citoyens étant inscrit dans la garde nationale.
- 14) Malgré son titre il s'agit d'un chant révolutionnaire, le mot Empire y est pris dans le sens d'État. Paroles de Boy, musique tirée de *Renaud d'Ast* opéra de Dalayrac (1791). En voici les paroles dont on peut trouver curieux qu'elles aient été conservées sous Napoléon 1^{er}.

Veillons au salut de l'Empire	Du salut de notre patrie
Veillons au maintien de nos droits	Dépend celui de l'univers,
Si le despotisme conspire	Si jamais elle est asservie
Conspirons la perte des rois	Tous les peuples sont dans les fers.
Liberté ! Liberté !	Liberté ! Liberté ! etc.
Que tout mortel te rende hommage.	Ennemis de la tyrannie,
Tyrans tremblez,	Paraissez donc, armez vos bras
Vous allez expier vos forfaits	Du fond de l'Europe avilie
Plutôt la mort que l'esclavage,	Marchez avec nous au combat
C'est la devise des Français.	Liberté ! Liberté ! etc.

- 15) Alexandre Paul Guérin de Chateauneuf-Randon, marquis de Joyeuse (1757-1827). Montagnard, a voté la mort sans appel ni sursis au procès de Louis XVI. En mission dans la 9^{ème} division militaire pour réprimer les mouvements contre-révolutionnaires du 22 octobre au 22 novembre 1793. En mission aux armées des Pyrénées Occidentales et Orientales pour l'embrigadement des troupes du 5 février au 19 avril 1794. Commandant les 9^{ème} et 10^{ème} divisions militaires à Aubenas du 23 janvier au 26 septembre 1796.
- 16) La colonne mobile doit comprendre les membres les plus robustes de la garde nationale, c'est à dire les hommes de 20 à 40 ans.
- 17) Le Réveil du Peuple : paroles de Souriguère, musique de Gaveaux, acteur du théâtre Feydeau chanté pour la première fois le 19 janvier 1798, à la réunion décadaire de la section Guillaume Tell. Ce chant fut immédiatement adopté par la jeunesse dorée comme une anti-Marseillaise. En voici quelques couplets :

Peuple français, peuple de frères,
Peux-tu voir, sans frémir d'horreur,
Le crime arborer les bannières
Du carnage et de la terreur ?
Tu souffres qu'une horde atroce,
Et d'assassins et de brigands,
Souille par son souffle féroce
Le territoire des vivants.

Ah ! qu'ils périssent ces infâmes,
Et ces égorgeurs dévorants,
Qui portent au fond de leurs âmes
Le crime et l'amour des tyrans.
Mânes plaintifs de l'innocence,
Apaisez-vous dans vos tombeaux
Le jour tardif de la vengeance
Fait enfin pâlir vos bourreaux.

Voyez déjà comme ils frémissent
Ils n'osent fuir, les scélérats,
Les traces du sang qu'ils Vomissent
Décèleraient bientôt leurs pas.

Oui, nous jurons sur votre tombe,
Par notre pays malheureux,
De ne faire qu'une hécatombe
De ces cannibales affreux.

Les royalistes cherchèrent à imposer le Réveil du Peuple pour faire disparaître la Marseillaise. Il fallut le décret du 26 juillet 1795, qui interdit aux musiques militaires de jouer le Réveil du Peuple, pour ordonner aux gardes montantes de ne jouer que la Marseillaise.

- 18) Cahier des délibérations municipales, 24 avril 1808
« L'uniforme de cette garde sera composé d'un habit vert avec les parements et les revers au choix du maire le reste de l'habillement sera également au choix du maire ainsi que l'armement et l'instruction aux évolutions militaires ».
- 19) Article 2 de ce décret.
- 20) L'habillement, équipement et armement d'un garde national se monte à 174 francs soit environ 1.000 francs 1972. C'est peu pour un homme qui jouit de l'équivalent de 70.000 francs par an.
- 21) L'Hérault a fourni, par décret du 13 mars 1812, 888 hommes constituant la 28^{ème} cohorte de gardes nationales. En 1813, par décret du 3 avril, 1.800 hommes, toujours de la garde nationale sont mis en activité ils devaient contribuer à la défense des chantiers de Toulon.
- 22) Arrêté préfectoral signé Aubernon, par 2, article 6, qui précise que Pézenas ayant déjà une garde nationale sédentaire n'aura qu'à maintenir les hommes en service.
- 23) Les fusils sont de divers modèles 1777, an IX, 1816, 1822. Le plus grand nombre étant du modèle 1816.
- 24) Guillaume Lauribel. *Pézenas et le coup d'état de Louis-Napoléon-Bonaparte*, p. 34.

ANNEXES

I. - UNIFORMES

En 1790, les compagnies ne se distinguent que par le pompon de leur chapeau. La 1^{ère} compagnie porte un pompon blanc ; la 2^{ème}, vert ; la 3^{ème}, noir la 4^{ème}, bleu, la 5^{ème}, lilas la 6^{ème}, jaune la 7^{ème}, rouge la compagnie des vétérans n'a pas d'insigne particulier. Chaque escouade à l'intérieur des compagnies doit modifier ces couleurs de base nous savons par exemple que la 3^{ème} escouade de la 3^{ème} compagnie porte un pompon blanc et noir.

La même année, on commence à porter l'uniforme prescrit par le décret du 23 juillet

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité de Constitution, sur l'uniforme à donner aux gardes nationales du royaume, a décrété et décrète :

1. Qu'il n'y aura qu'un seul et même uniforme pour toutes les gardes nationales du royaume, et qu'en conséquence, tous les citoyens français admis dans les gardes nationales, ne pourront porter d'autre uniforme que celui qui va être prescrit.

Habit bleu de roi, doublure blanche, parements et revers écarlates, et passepoil blanc, collet blanc, et passepoil écarlate, épaulette jaune ou en or, la manche ouverte à trois petits boutons, avec passepoil rouge sur le bouton sera inscrit DISTRICT DE... Les retroussis de l'habit écarlates, sur l'un des retroussis il sera écrit en lettres jaunes ou or, ce mot : CONSTITUTION et sur l'autre retroussis, ce mot : LIBERTÉ veste et culotte blanches.

2. Que les gardes nationales qui ont adopté un autre uniforme que celui qui est prescrit ci-dessus, ne pourront Continuer de le porter que jusqu'au 14 juillet prochain, jour anniversaire de la Fédération.
3. Que les gardes nationales des lieux où il n'y avait point encore d'uniforme établi, et qui en ont un pour assister à la Fédération, pourront également le porter, mais seulement jusqu'au 14 juillet prochain, jour auquel toutes les gardes nationales du royaume porteront le même uniforme.

L'uniforme porté à Pézenas différait de celui décrit ici par les retroussis qui étaient blancs à passepoil rouge... quand il a été porté. Les ornements de retroussis (d'après nature) sont rouges, brodés en soie jaune ; sur l'écusson LIBERTÉ, la lame de l'épée est brodée en soie blanche.

21 septembre 1790 : « L'Assemblée nationale décrète :

1. Que le bouton uniforme des gardes nationales de France sera conforme à l'empreinte annexée au présent décret, portent une couronne civique au milieu de laquelle sont les dits mots : LA LOI ET LE ROI, avec le nom du district en entourage entre la couronne et le cordon de ce bouton.
2. Que dans le district où il y a plusieurs sections, elles seront distinguées par un numéro placé à la suite du nom du district.
3. Que l'uniformité ne sera point détruite, quelle que soit la qualité du bouton : doré sur bois, sur-doré sur os, sur moule de cuivre ou matrice chaque citoyen restant maître de choix la qualité qui lui conviendra le mieux ».

Les décrets des 20 juillet et 29 septembre 1791, ratifiés par l'Assemblée le 14 octobre 1791, prescrivent un uniforme légèrement différent :

« L'uniforme national sera le même pour tous les Français en état de service ; les signes distinctifs seront les mêmes que dans les troupes de ligne. Il sera définitivement réglé ainsi qu'il suit : habit bleu de roi, passepoilé d'écarlate, doublure blanche, parements et collet écarlates, avec passepoil écarlate, revers blancs et passepoil écarlate, manches ouvertes à trois petits boutons, poches en dehors à trois pointes et trois boutons, avec passepoil rouge le bouton tel qu'il est prescrit par le décret du 21 septembre 1790, l'agrafe des retroussis écarlate, veste et culotte blanches.

C'est dans un uniforme à peu près semblable que les représentants de Pézenas sont partis assister aux cérémonies du Sacre. On leur avait demandé de surcroit de se munir de deux paires de guêtres, l'une noire, l'autre blanche.

Décret du 14 mars 1812.

« Titre VII

Article 30. L'uniforme des gardes nationales composant les compagnies de fusiliers et la compagnie du dépôt de chaque cohorte, sera le même que celui qui a été déterminé pour l'infanterie de ligne par notre décret du 19 janvier 1812. Les boutons seront de métal blanc, timbrés d'un aigle, avec ces mots PREMIER BAN DE LA GARDE NATIONALE ».

Il s'agit là de l'uniforme, de la garde nationale mobilisée, les gardes nationales sédentaires devaient porter le même, du moins les gardes qui pouvaient en faire la dépense. D'après le décret précité l'uniforme se décrit ainsi : Habit-veste bleu, collet rouge à passepoil bleu, parement rouge à passepoil rouge. Pantalon blanc, demi-guêtres noires à boutons de cuivre.

Le 10 avril 1814, le jour même de l'abdication de l'Empereur, de Juvenel écrivait au maire de Pézenas : « D'après les rapports qu'on m'a remis il résulte que 169 grenadiers ont des fusils de chasse, aucun n'a de gi-

berne attendu qu'il est impossible de se procurer cet article à Pézenas, plusieurs ont leurs habits tout prêts à l'exception des boutons à l'aigle qu'on n'a pu se procurer, je désirerais que M. le le Préfet veuille bien autoriser les grenadiers à mettre des boutons blancs unis ou à la hussarde, par ce moyen l'habillement serait plus tôt confectionné, la plupart ont leur chapeau ».

La première Restauration change peu de choses à cet uniforme. Naturellement la cocarde devient blanche. Porte-agrafe des retroussis écarlate avec grenade brodée en blanc ou argent. En théorie le bouton doit porter une fleur de lys entourée de ces mots : GARDE NATIONALE.

Une circulaire aux préfets du 1^{er} mars 1815 suggère l'adoption d'un casque en cuir vernis « auquel on donnerait la couleur et l'éclat du métal blanc » et dont le modèle serait pris dans la Maison du Roi. Cette mesure n'aurait touché que les départements du Midi, le bonnet à poil n'y étant guère conseillé à cause du climat. A Pézenas, les gardes conservent le chapeau.

Aux Cent-Jours on reprend la cocarde tricolore : bleue au centre, rouge, blanc à l'extérieur.

Les trois couleurs apparaissent avec trop d'évidence sur les habits-vestes, la Seconde Restauration ordonne que les revers deviennent bleus.

Sous Louis-Philippe, 70 grenadiers environ font confectionner leur uniforme. Vraisemblablement et sans aucune certitude : Habit bleu, collet écarlate, revers bleu à passepoil écarlate, parement écarlate, patte de parement blanche à passepoil écarlate, passepoil figurant les poches écarlate, retroussis en drap écarlate ornés de grenades blanches. Boutons de métal blanc portant une grenade au milieu, et autour la légende Liberté, Ordre Public. Bride d'épaulettes en drap rouge doublé de bleu. Épaulettes à corps et franges écarlates, doublées de bleu. Pantalon de toile blanche, guêtres blanches. En hiver, pantalon de drap bleu. Les gardes de Sète ont porté le schakos, nous ne savons pas s'il en fut de même à Pézenas.

La gravure que nous reproduisons a été envoyée par le Ministère de la Guerre au préfet de Montpellier, on ne peut nier son pittoresque qui laisse des doutes quant, à son application

Blouse en toile de chanvre ou de lin, bleue. Collet en serge rouge, à la base galon en laine rouge. Passants d'épaulettes rouges. Parement bleu à liseré rouge. Épaulettes rouges pour les grenadiers ; corps vert, tournante et franges rouges pour les chasseurs. Ceinture aux trois couleurs, le rouge en haut. Schakos noir tresse supérieure rouge. Cocarde en fer blanc peint, bleu au centre, blanc, rouge à l'extérieur. Plaque en fer blanc, jugulaires de même. Visière en cuir vernis, dessous vert. Pompon en laine rouge avec flamme de laine bleue et blanche, serrée par un anneau de laine rouge. Porte-giberne et baudrier de sabre en buffle uni, giberne en cuir noir ciré, Napoléon avait lui aussi essayé d'imposer aux gardes nationaux de 1814 et 1815 « l'habit gaulois ou blouse bleue », certaines unités des gardes l'avaient effectivement porté.

II. - DRAPEAUX

La première bannière de la milice bourgeoise portait la devise PRO LARIUM TUTELA, nous n'avons rien trouvé concernant les couleurs de cet emblème. En août 1790 la garde nationale de Pézenas offre un drapeau à celle de Montpellier et en reçoit un en échange, le 2 octobre de la même année ; tout ce qu'on en peut dire c'est qu'il n'était pas aux trois couleurs. Le premier drapeau aux couleurs nationales est offert par M. de Steinauer au mois de juillet 1791, il portait « ce cri redoutable » : LA LIBERTÉ OU LA MORT ; en cela il devançait le décret du 29 septembre qui prescrit (Section II -Art. 27) : « Les drapeaux des gardes nationales seront aux trois couleurs et porteront ces mots : LE PEUPLE FRANCAIS ; et ces autres mots : LA LIBERTÉ OU LA MORT ». Chaque compagnie a dû posséder également un fanion.

Sous l'Empire, il n'existe plus qu'un drapeau par département, ainsi que nous l'apprend un arrêté préfectoral du 25 fructidor en XII (12 septembre 1804) : « Le 9 vendémiaire 1^{er} octobre) le préfet remettra au détachement assemblé un drapeau semblable à ceux des troupes de ligne avec cette inscription : GARDE NATIONALE DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ». Il s'agit d'un drapeau modèle 1804.

Nous avons connaissance de l'existence d'un drapeau sous la Restauration, M. de Juvenel le remet à M. de Plantavit lorsqu'il lui passe le commandement en Juin 1816.

Le drapeau que nous reproduisons pour 1830 est d'un modèle général. La hampe doit mesurer 2;43 mètres



officier 1791



GRANADIER
1792.



major 1815.

2;43 mètres en bois peint en bleu, garnie de cuivre à son extrémité inférieure ; la lance, de 29,7 centimètres est en cuivre doré à 'or moulu ; la couronne destinée à recevoir la cravate est aussi en cuivre doré. L'étoffe, de 1,624 m en largeur et 1,190 m. en hauteur, est composée de trois bandes de soie (Gros de Tours) le bleu tenant à la hampe. Franges argent. Lettres peintes en or. Cravate de 1,461 m. sur 0,541 m. en soie (Gros de Naples), tricolore, avec frange en argent, partie à torsade et partie à graine, montée sur un galon d'argent.

III. - BUDGET

1789	:	370	livres	(1)	1807 à 1814	:	150	francs	par an
1790	:	1.225	-		1815	:	250	-	
1791	:	1.390	-		1816	:	250	-	
1792	:	11.439	-	(2)	1817	:	1.550	-	(5)
1793	:	1.306	-		1818	:	1.100	-	(6)
1794	:	1.537	-		1819	:	1.050	-	(7)
1795	:	30.490	-	(3)	1820	:	400	-	(8)
1796	:	749	-		1821	:	250	-	
1797	:	400	-		1822	:	250	-	
1798	:	461	francs	(4)	1823	:	150	-	
1799	:	1.070	-		1824	:	200	-	
1800	:	642	-		1825 à 1831	:	100	-	par an
1801	:	433	-		1832	:	2.000	-	(9)
1802	:	547	-		1833 à 1835	:	200	-	par an
1803	:	400	-		1836 à 1850	:	100	-	par an
1804	:	500	-		1851 à 1869	:	50	-	par an
1805	:	200	-		1870	:	2.690	-	(10)
1806	:	200	-						

- 1) L'essentiel du budget est constitué par l'achat de bois de chauffage et de chandelles pour le corps de garde.
- 2) Remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat de fusils.
- 3) Le budget n'est si élevé cette année-là qu'à cause de la dépréciation des assignats. On passe de l'indice 100 en 1790 à l'indice 580 en janvier 1795, 720 en mars, 900 en avril et 5.340 en novembre.
- 4) Le franc, à peu près identique à la livre en départ (1 franc 1 livre 3 deniers) est devenu l'unité monétaire par décret du 15 août 1795, cependant le budget reste en livres jusqu'en 1798.
- 5) En 1817 s'ajoutent aux frais habituels la solde de cinq tambours, leur habillement, l'entretien de leurs caisses et des armes, les frais de bureau.
- 6) L'adjoint-major reçoit une indemnité de 400 francs, il en est de même l'année suivante.
- 7) Les tambours sont payés 20 francs chacun et non plus 60. « Cette somme est suffisante attendu le peu d'emploi des tambours dans les services qu'ils sont chargés de faire pour la garde nationale ».
- 8) Suppression de l'indemnité de l'adjoint-major, compression des autres dépenses, « Entretien des armes, des caisses de tambours et toutes autres dépenses qui seront nécessaires à la garde nationale d'après le règlement qui sera fait de son budget ».
- 10) La solde de l'adjudant sous-officier et du capitaine adjudant-major est payée par la commune. Les instructeurs sont payés un franc cinquante par journée de présence. L'habillement de la musique est jugé « un luxe inutile », ce qui se comprend aisément.

IV. - PROFESSIONS DES GARDES NATIONAUX

Nous possédons trois listes, la première de 1792 comporte 1.632 noms et donne les professions de 1.254 individus. La seconde de 1814 comporte 300 noms, la profession de chacun est indiquée. La dernière de 1830 ou 1831 comporte 556 noms, les professions sont indiquées pour 458 d'entre eux.

Études sur Pézenas et sa région 1973-2

	<u>1792</u>	<u>1814</u>	<u>1831</u>				
apothicaires ou pharmaciens	4		5	garçons cordonniers.....	9		2
arboristes	1			courtiers			3
armuriers.....	3	2	2	couteliers.....	14	4	4
arpenteurs.....	1			cribleurs.....	1		
artistes.....	1			cuisiniers	3	1	
avocats	4		3	cultivateurs.....		1	9
bijoutiers		1	2	débitants de tabac	3	1	1
blatiers.....		4	3	défenseur officieux		1	
bordeurs	5			dégraisseur	1		
garçons bordeurs.....	2		1	dessinateur.....			1
bouchers.....	4	10	6	directeur de poste.....	1		
boulangers.....	26	16	19	droguistes.....	3		
apprenti boulanger.....	1			ecclésiastiques	3		
garçons boulangers	6			émondeurs	5		
bourgeois.....	14	3		ancien entreposeur de tabac	1		
bourelliers	7	5	6	entrepreneur.....	1		
garçons bourelliers	3			épiciers	1	1	7
bouviers.....	1			étudiants	2	2	
brasseurs			1	facteur de diligences	1		
bridiers	13			facturiers	4		
garçons bridiers.....	1			fabricants	6		
briquetier	1			fabricant de billards	1		
buralistes	2			fabricants d'eau de vie	2	1	1
cabaretiers.....	7			fabricant de cendres gravelées			1
cafetiers.....	5		4	fabricant de vert de gris			1
garçon cafetier	1			fabricant de chandelles			1
capitaine en non-activité.....			1	faïencier	1		
carreleur	1			faiseurs de bas.....	2		
cartonnier.....	1			faiseur de paniers.....	1		
chapeliers	2	3	2	faiseur de peignes	1		
garçon chapelier.....	1			ferblantiers.....		2	
charcutiers.....	5			fleuriste	1		
charretiers	5	1		fondeurs.....	2	2	
charrons	8	3	5	fourgonniers.....	3		
garçons charrons	2			fourniers.....		2	1
chaudronniers	2	7	4	fripier.....	1		
chimiste			1	garde messier (champêtre).....	1		
chirurgiens.....	3	1		géomètre.....		1	
garçon chirurgien	1			grammairiens	2		
cirier	1			hommes de loi.....	11		2
clerc tonsuré.....	1			horlogers	3	2	2
coiffeur			1	hôteliers, aubergistes.....	11	7	2
commerçants commis		3		huissiers	6		
commissaires chargeurs.....		2	2	imprimeurs.....	2		
conducteur de travaux à l'armée .			1	ingénieur	1		
conducteur de travaux des				instituteurs	1		3
Ponts et Chaussées			1	jardiniers	79	3	50
contrôleur des contributions.....			1	garçons jardiniers.....	2		
confiseurs			4	valets jardiniers	3		
commissionnaires.....			1	joueur de fifre	1		
cordiers.....	7	2	3	journaliers	3	7	9
garçons cordiers	2			laboureurs	2	3	
cordonniers	78	16	12	laitier	1		
				laveurs.....	4		
				laveurs de laine	3		

Études sur Pézenas et sa région 1973-2

libraire	1			ramoneur	1		
logueur			1	régents du Collège	2		5
maçons	29	5	17	relieur			1
garçons maçons.....	1			rentiers			4
maître à danser	1			revendeurs	3	3	6
maître de musique			1	rouliers	8	1	3
maquignon	1			salpêtriers.....	1		
marbriers	2			sapeur	1		
marchands.....	56	19	22	savetiers	5		
commis marchands	20	1	2	garçons savetiers.....	2		
marchands de cuir		1	2	savonniers	1		
maréchaux-ferrants.....	14	1	2	garçon savonnier	1		
matelassiers.....	1			scieurs de long.....	2		
médecins, praticiens	3	5	11	sculpteurs	3		1
ménagers.....	9			secrétaire greffier.....	1		
ménétrier		1		selliers	4	1	
menuisiers	24	10	11	serruriers.....	15	6	6
garçons menuisiers.....	3			garçons serruriers	2		1
merciers.....		1	5	taillandier	1	1	
mesureur			1	tailleurs de pierres	1	3	
meunier	1			tailleurs d'habits.....	19	5	9
ancien meunier.....	1			garçons tailleurs	1		1
muletiers	3			talonnier.....	1		
négociants	36	2	7	tambour de ville	1		
commis négociants.....		3	2	tanneurs	36	30	18 (1)
notaires		7	2	garçons tanneurs.....	23		8
officiers municipaux	6			tapissier	1		
de Oratoire	11			teinturiers.....	1	1	
orfèvres	9	1	5	tisserands	27	8	5
paingossiers.....	2	2		garçons tisserands.....	3		1
pâtisseries	4	3	4	tondeurs.....		1	
garçons pâtisseries	1			tonneliers	24	8	17
paveurs.....	4		1	garçons tonneliers.....			1
peintre.....			1	tourneurs sur bois	12	3	3
pelligantier	1			traceur.....	1		
percepteur.....			1	trafiquants.....	5	1	
perruquiers.....	31	10	10	traiteurs.....	1		2
peseurs	1			travailleurs	229		
plâtriers	28	10	6	tuiliers	3		3
portefaix	12			valet.....	1		
potiers d'étain	8	1		vannier		1	
potiers de terre	3	4	2	vétérinaire			1
porteur	1			vitriers	6	3	6
prêtres, curé.....	12			garçon vitrier	1		
propriétaires.....		21	46	voituriers	8		

La liste de 1814 donne également la date de naissance des gardes nationaux. La moyenne d'âge est de 35 ans. On trouve :

1	homme de moins de 20 ans
79	hommes de 20 à 30 ans
90	hommes de 30 à 40 ans
128	hommes de 40 à 50 ans
1	homme de plus de 60 ans.

1) Les métiers du cuir sont nombreux à Pézenas à cause des importations en provenance d'Argentine via Marseille.

Année de parution : 1973

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1973 n° 2



Jean-Jacques JULLY,

[Documents de civilisation matérielle de la fin du premier âge du fer dans le Golfe du Lion. La Factorerie de la Monédière, Bessan \(Hérault\). La nécropole se St. Julien, Pézenas \(Hérault\).](#)

Claude ACHARD,

[Les fastes de la gloire : Milice bourgeoise et garde nationale de Pézenas \(1770-1871\)](#)

<https://www.etudesheraultaises.fr/>

Études
Héraultaises

